

Bertrand Jestaz**François Ier, Salà et les tableaux de Léonard**

Article. Source : Revue de l'Art

Bertrand Jestaz, "François Ier, Salà et les tableaux de Léonard", dans Revue de l'Art, année 1999, volume 126, numéro 126, pp. 68-72.**Extrait de l'article**

On a longtemps cru que les tableaux de Léonard appartenant à la collection royale, aujourd'hui au Louvre, étaient passés directement des mains du peintre à celles du roi. La situation privilégiée de l'artiste, pensionné et logé par le roi au manoir du Cloux (aujourd'hui le Clos-Lucé), près d'Amboise, et surtout la légende qui le faisait mourir entre les bras du souverain faisaient apparaître cette dévolution comme naturelle. Il a fallu pourtant renoncer à ces images flatteuses mais simplistes et se résoudre à affronter une histoire plus complexe. Il est apparu en effet que pour pouvoir disposer de ses biens et échapper au droit d'*aubaine*, ce vieux droit régalien en vertu duquel les biens d'un étranger sans enfants mourant en France tombaient *ipso facto* dans la main du roi, Léonard avait obtenu de François 1er des lettres de naturalité. Le texte n'en a pas été retrouvé, mais Francesco Melzi, le fidèle disciple du vieil artiste et son exécuteur testamentaire, en a fait mention — en exposant clairement leur raison d'être — dans la lettre qu'il adressait le 1er juin 1519 aux frères de Léonard pour leur annoncer la clause qui les concernait : « comme il avait une lettre du Roi Très Chrétien pour pouvoir tester et laisser son bien à qui bon lui semblerait, étant exclu « que les héritiers du suppliant soient régnicoles », sans laquelle lettre il ne pouvait faire testament qui vaille, de sorte que tous ses biens auraient été perdus, car telle est ici la coutume..., le dit maître Léonard testa... ». Ce testament est connu sous la forme d'une copie ou plutôt d'une traduction conservée dans les archives de la famille Melzi. On y voit que le 23 avril 1519, Léonard laissa au fidèle Melzi « tutti e ciaschaduno li libri che el dictp tes-tatore ha de présente et altri instrumenti et portracti circa l'arte sua et industria de pictori ». Le mot *portracti* est manifestement la traduction ou plutôt la translittération du français *portrait*, qui à l'époque désigne toute espèce d'image mais plus particulièrement les dessins, et dans le présent contexte on imagine plutôt des dessins plus ou moins liés aux manuscrits du peintre - on sait d'ailleurs que ses carnets, dessins et cartons se retrouvèrent après sa mort entre les mains de Melzi. Les autres clauses ne concernent que la vigne de Milan, le capital déposé à Florence, les vêtements, les meubles et ustensiles de cuisine. Ainsi, aucune mention de tableaux, et encore moins du Roi. Il fallait donc renoncer à l'idée que Léonard aurait de son vivant laissé la moindre peinture à François 1er, car même s'il s'était agi d'un don manuel antérieur, il l'aurait certainement confirmé par son testament afin d'éviter toute contestation éventuelle et de clarifier pour ses héritiers et son exécuteur la dévolution de ses biens.

[Lire la suite \(Persée\)](#)